

ARRETE

autorisant au bénéfice de la Société des
CARRIERES DU MASSIF-CENTRAL S.A. le
changement d'exploitant de la carrière à
ciel ouvert du "Pont de Lannaud", commune
de LA CROIX-SUR-GARTEMPE

LE PREFET DE REGION,
Commissaire de la République,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier, et notamment son article 106, et la loi
n° 70-1 du 2 janvier 1970 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979, relatif aux auto-
risations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement,
à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, et notamment son
article 28 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1973 autorisant
M. Robert TEXIER à continuer l'exploitation de sa carrière au lieu-dit
"Pont de Lannaud", commune de LA CROIX-SUR-GARTEMPE ;

VU l'arrêté préfectoral de mutation du 22 février 1980 trans-
férant sans novation à la Société Routière COLAS S.A. le bénéfice de
l'autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral de mutation du 16 mai 1980 transférant
sans novation à la Société des CARRIERES DU PONT DE LANNAUD le bénéfice
de l'autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 1983 autorisant la
Société des CARRIERES DU PONT DE LANNAUD à étendre l'exploitation de
ladite carrière ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1983 complétant celui du
22 février 1983 et définissant les conditions de détournement du ruisseau
du "Boucher", de traitement des eaux de rejets et d'analyses périodiques
de ceux-ci ;

VU la demande présentée le 30 novembre 1983 par M. Claude SALE,
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société
des CARRIERES DU MASSIF-CENTRAL S.A., sollicitant le transfert au nom de
cette société du bénéfice de ces autorisations ;

VU le rapport de M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Haute-
Vienne en date du 15 décembre 1983 ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la
Recherche en date du 16 décembre 1983 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne,

A R R E T E :

Article 1er.- Le bénéfice de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière du "Pont de Lannaud", commune de LA CROIX-SUR-GARTEMPE, accordé à la Société des CARRIERES DU PONT DE LANNAUD par arrêtés préfectoraux des 16 mai 1980 et 22 février 1983, est transféré sans novation à la Société des CARRIERES DU MASSIF-CENTRAL S.A. dont le siège social est à BAGNAC-sur-CELE (Lot).

Article 2.- Les prescriptions des articles 2, 3, 4 de l'arrêté préfectoral du 22 février 1983, et 1 de l'arrêté du 26 mai 1983 sont intégralement applicables à la Société des CARRIERES DU MASSIF-CENTRAL.

Article 3.- Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Un extrait en sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local, diffusé dans tout le département et affiché par les soins de M. le Maire de LA CROIX-SUR-GARTEMPE.

Article 4.- M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne et M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche "Auvergne-Limousin" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Claude SALE, Président du Conseil d'Administration de la Société des CARRIERES DU MASSIF-CENTRAL dont le siège social est à BAGNAC-sur-CELE,
- M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République, à BELLAC
- M. le Maire de LA CROIX-SUR-GARTEMPE,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture à LIMOGES,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement à LIMOGES,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à LIMOGES,
- M. le Géologue, Chef du Bureau de Recherches Géologiques et Minières à LIMOGES,
- M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement à LIMOGES,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France à LIMOGES,
- M. le Directeur des Antiquités Historiques du Limousin à LIMOGES,
- M. le Directeur Régional des Antiquités Préhistoriques du Limousin à LIMOGES,
- M. le Chef de la Division Régionale du Limousin de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche "Auvergne-Limousin", à LIMOGES,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Haute-Vienne à LIMOGES.

Pour ampliation,
l'Attaché, Chef de Bureau délégué:

Fait à LIMOGES, le 27 JAN. 1984
LE PREFET,



CP

MEYTOU

Pour le Préfet de Région
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général,

Chak. 1. 1. 1. 1. 1.